

est leur tâche? A quel travail se sont-ils consacrés et quels services administratifs ont-ils scrutés? Je ne puis apprendre à mon très honorable ami l'œuvre qu'ils ont accomplie; je le pourrai peut-être demain. Je puis cependant lui dire que le conseil de vérification existe.

Le nouvel auditeur général n'est en fonction que depuis quelque temps. Il est rétribué à \$15,000, parce qu'il aurait refusé d'assumer sa tâche pour une rétribution moindre. Ce traitement est faible, si on le compare à ceux que reçoivent, dans ma propre ville, des douzaines d'hommes, chargés d'une responsabilité beaucoup moins lourde que la responsabilité de l'auditeur général du Canada, mais qui sont beaucoup mieux rétribués que lui. Le vérificateur général doit appliquer la loi de vérification du Canada, et depuis son entrée en fonction il a économisé, par la simple forme d'impression du dernier rapport de l'auditeur général, l'augmentation même que nous lui avons accordée. Quand mon très honorable ami verra ce rapport, il constatera que le vérificateur général a pleinement mérité son augmentation de traitement. Je ne jalouerais pas le traitement, si je voyais le vérificateur général accomplir chaque année une œuvre utile. Mais le nouveau titulaire n'a guère eu le temps de s'orienter, d'organiser son bureau et de mettre son personnel à l'œuvre. J'espère qu'il réussira, car c'est un véritable expert en matière de finances.

Le Conseil de vérification est revêtu de pouvoirs beaucoup plus vastes et j'espère que son œuvre sera salutaire. Il existe présentement trois vérificateurs. J'en connais un, qui est un excellent comptable. Mon très honorable ami veut-il les entraver dans l'œuvre qu'ils ont entreprise? A l'heure actuelle, ce Conseil est pour ainsi dire le seul espoir réel que nous ayons dans la réalisation d'économies. Dans l'espace de quelques mois, il peut obtenir des résultats et économiser des centaines de milliers de dollars. Je suis d'avis que nous n'entravons pas sa tâche. Nous ignorons son labeur, mais je demande à la Chambre de consentir à la deuxième lecture du bill.

L'honorable M. REID: Ce bill renferme des articles que je ne puis certes pas approuver. Les deux Chambres du Parlement ont adopté une loi décrétant qu'aucun fonctionnaire civil ne peut être nommé, si ce n'est par la Commission du service civil. Nous ne pouvons pas nommer le gentilhomme huissier de la Verge noire. Même la division de l'auditeur général ne peut aujourd'hui nommer des experts de toute espèce, et elle doit s'adresser à la Commission du service civil. Nous constituons maintenant un Conseil de vérification que nous autorisons à nommer tous les employés qu'il

L'honorable M. DANDURAND.

désire, sans avoir à passer par cette commission. Est-ce juste?

Par l'article 3, nous octroyons à ce conseil de vastes pouvoirs, et d'accord avec d'autres honorables sénateurs je suis d'avis qu'il aura un personnel très nombreux. Mais les nominations à ce personnel sont soustraites à la juridiction de la Commission du service civil. L'article énonce:

Avec l'approbation du conseil du Trésor, le Conseil peut, au besoin, retenir les services d'aides expérimentés qui peuvent être requis...

Chaque auxiliaire sera un expert; c'est le moyen d'échapper à la juridiction de la Commission du service civil.

L'article continue:

...pour diriger ou faciliter les enquêtes que le Conseil doit faire, et ces aides expérimentés reçoivent une indemnité que le conseil du Trésor autorise. Des aides aux écritures, qui peuvent être nécessaires pour les besoins du Conseil, y compris les services d'une personne compétente pour remplir les fonctions de secrétaire du Conseil, sont fournis de temps à autre selon que l'ordonne le conseil du Trésor.

Or, je demande à la Chambre s'il est juste qu'un département ou une commission comme la Commission des chemins de fer, ou la Commission des pensions, nomme son secrétaire, quand la Commission du service civil a seule le pouvoir de faire ces nominations? Je suis d'avis que cet article est contestable. Si la loi du service civil est bien fondée, cet article ne devrait pas figurer dans le bill, ou bien il faudrait abolir la Commission du service civil.

Ce projet de loi est l'un des plus importants que nous ayons délibéré, et on ne devrait pas nous acculer à l'adopter vingt-quatre heures avant la prorogation. Je propose que, même si la mesure doit être adoptée, nous en remettons l'étude à demain afin de pouvoir l'examiner. On ne devrait pas nous demander de continuer à siéger à une heure aussi avancée. Précipitera-t-on l'adoption de ce projet de loi sans que nous ayons eu l'occasion de l'examiner pendant une heure? Aucun sénateur ne l'a lu avant la séance de ce soir. Est-ce juste de tâcher de le faire adopter en ce moment? L'honorable monsieur se rendra certainement à ma demande, et il nous laissera aller nous reposer pour que nous soyons en état d'entreprendre demain la rude journée de travail que nous aurons, si le Parlement doit proroger.

L'honorable M. DANDURAND: Non. Je n'ai aucune pitié pour mon honorable ami. Il peut rivaliser avec les plus jeunes et les plus forts. Il peut demeurer ici jusqu'aux petites heures du matin. Nous avons l'intention d'épuiser le feuillet. Je propose la deuxième lecture de ce bill.

L'honorable M. TURRIFF: Honorables messieurs, la discussion que nous avons enten-